

# REGLEMENT INTERIEUR SAINT PATRICK

LA VIE EN COMMUNAUTE N'EST POSSIBLE QUE SI CHACUN RESPECTE CES QUELQUES PRINCIPES :

## Année 2017 - 2018

### LES HORAIRES DE L'ECOLE :

**Matin : 8 h 30 à 11 h 45**      **Après-midi : 13 h 30 à 16 h 30**

Les enfants doivent être en classe lorsque la sonnerie retentit à 8 h 30 et 13 h 30.

La garderie commence à 7h30 chaque jour, elle a lieu dans la classe de PS/MS. Un autre temps de garderie est proposé le soir de 16h30 à 18h30.

Un service de cantine est assuré chaque jour. L'étude est surveillée par Mme GOLIOT. Elle a lieu de 16h30 à 17h30.

L'aide personnalisée a lieu le lundi de 16 h 30 à 17 h 30. Lorsque votre enfant est concerné vous êtes avertis du jour où votre enfant doit rester par un document transmis par les enseignants. !! Organisation spécifique pour les CM2 de Mme BOUTE et Mme MAGNIER.

### DIRECTION :

La directrice, MME GUY, est disponible pour vous recevoir sur rendez-vous. (sauf le mardi soir). Veuillez appeler au 03.21.80.53.78 pour prendre rendez-vous.

### L'ACCUEIL:

L'accueil se fait dans les classes à partir de 8 h 20 le matin et 13 h 20 l'après-midi. Seuls les parents des élèves de maternelle sont autorisés à rentrer dans les locaux pour accompagner leur enfant. Les enfants de primaire se rendent seuls, dans leur classe. Merci de veiller au respect des horaires.

Ne prendre ni trottinette ni autre objet encombrant qui nuisent à la bonne circulation dans les couloirs et à la sécurité de tous.

Ne jamais laisser de poussette vide dans le couloir ni devant le bureau de Mme GUY.

L'entrée et la sortie des maternelles se font uniquement du côté du bureau de la directrice.

La sortie des petits de maternelle se fait vers 11h35 le matin et 16h25 l'après-midi. Tous les enfants des classes maternelles doivent sortir en compagnie de leurs parents. **Ne jamais laisser les enfants évoluer seuls dans la cour aux heures de sorties.**

**UNE FOIS VOS ENFANTS RECUPERES, ILS SONT SOUS VOTRE RESPONSABILITE MEME DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT, MERCI D'ASSURER VOTRE**

**SURVEILLANCE ET DE VEILLER AU BON RESPECT DES REGLES DE CONDUITE INTERNES A L'ECOLE ET DE SECURITE : nous déclinons toute responsabilité en cas de problème.**

**Chaque parent a la responsabilité de faire respecter le règlement auprès de son enfant. Aucun enfant de maternelle ne peut rester seul dans la cour, même si ses parents sont à l'extérieur près de la grille.**

\* L'entrée principale de l'école se situe « Avenue DAVID »... Dans la journée, la grille côté église reste fermée.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des voitures devant la grille est strictement interdit : **Tout véhicule de secours doit pouvoir entrer dans l'établissement à tout moment, même aux heures d'entrée et de sortie**.

Il est rappelé que les chiens [et autres animaux] même petits, tenus en laisse ou portés dans les bras sont interdits dans la cour de l'école.

### LA CANTINE :

Il est important de **fournir à votre enfant son ticket indiquant son nom, sa classe et la date**. Le ticket sera remis à l'enseignant le matin lors de l'appel.

- Le tarif : 4,50 €, Les tickets sont vendus par carnet de 10 en donnant une enveloppe avec 45 € avec nom de l'enfant et sa classe.

**!!! Aucun enfant ne pourra rester à la cantine s'il n'est pas en possession de son ticket.**

Les repas pris de façon « exceptionnels » sont au prix de 5 € ... Le nombre de place étant limité, il convient de rencontrer Mme GUY auparavant.

Le ticket ne sera pas rendu si l'enfant (devant rester à la cantine), retourne chez lui dans la matinée pour raison de santé.

### LA CIRCULATION DES PARENTS DANS L'ECOLE :

Il est strictement interdit à toute personne étrangère au personnel de l'école de pénétrer à l'intérieur des locaux.

Pour les enfants qui se rendent ou reviennent de chez l'orthophoniste (ou CMP, Psychologue...), les parents doivent fournir une attestation de l'orthophoniste (ou CMP, Psychologue...) précisant les dates et heures des rendez-vous.

Nous vous rappelons que seule la grille côté « Avenue DAVID » reste ouverte pendant la journée.

Les parents viennent chercher et reconduire l'enfant dans le bureau de Mme GUY. Lorsque vous pénétrez ou sortez de l'école, nous vous demandons **de bien fermer la grille, et de vérifier si elle reste fermée...**

Mme GUY ne transmet AUCUN message personnel pendant la journée ... [exemple : prévenir l'enfant ... que c'est son grand-père qui viendra le chercher...etc ]

### REGLES DE VIE DANS L'ECOLE :

- Il est formellement **interdit aux parents d'intervenir, dans la cour auprès d'enfants qui ne sont pas les leurs.**
- **La loi interdit de fumer dans la cour de l'école, lors des sorties scolaires, et devant les grilles.**
- **Les médicaments sont interdits à l'école : B.O spécial n°1 du 06/01/00, « nous n'avons pas le droit de détenir ni de distribuer des médicaments. (Sauf autorisation spéciale (PAI,) donnée par le médecin scolaire et l'inspecteur de l'éducation nationale)**
- **Le respect du matériel scolaire et sanitaire mis à la disposition des élèves est également l'affaire des parents.** Rappeler à son enfant qu'il est utile de tirer la chasse d'eau après chaque passage aux toilettes, qu'il ne faut pas jeter d'objets dans les cuvettes, qu'il est interdit d'écrire sur les tables et/ou sur les murs font partie des bases de l'éducation ...Tout matériel cassé volontairement par l'enfant sera à rembourser par les parents.
- **Les manuels scolaires** prêtés gratuitement par l'école feront l'objet d'un soin particulier...**Ils devront être obligatoirement recouverts.** Tout livre détérioré devra être intégralement remboursé.
- **Les pendentifs (boucles d'oreilles) sont interdits pour des raisons de sécurité. L'école décline toute responsabilité en cas de perte et/ou de non-respect de cette règle de vie.** Les enfants doivent arriver à l'école vêtus d'une tenue propre et adaptée.
- **Les chaussures à talons** ainsi que les claquettes sont interdites. Les lacets devront être « noués » et non glissés dans la chaussure.
- **Pas de maquillage, ongles coupés régulièrement et les cheveux longs DOIVENT ETRE ATTACHES ...**
- **En raison des précautions sanitaires prises par le ministère (lavage des mains par exemple), il est important d'apprendre à vos enfants « les gestes simples d'hygiène ».** Chaque enfant (de l'école primaire) doit aussi être en possession d'un sachet de mouchoirs.
- Veillez à ce que votre enfant soit propre en arrivant à l'école
- **Les jeux d'images ou autre basés sur « l'échange » sont INTERDITS à l'école pour éviter les « trocs forcés » et désaccords parfois violents...**
- **De même aucune vente ou troc d'objets entre élèves n'est autorisée.**

#### **RAPPEL CONCERNANT LES GOUTERS PRIS A L'ECOLE.**

- **Pour les goûters : Seuls sont acceptés : le pain (accompagné de fromage ou beurre ou confiture), le fromage (babibel par exemple), les fruits (frais ou secs), les compotes, les yaourts.**
- Attention : les biscuits sous toutes les formes ne sont pas acceptés.**
- La SEULE boisson autorisée est l'EAU pure et non aromatisée.

Ceci est établi dans le respect de la circulaire ministérielle qui date de 2003.

#### **NUMERIQUE ET OBJETS DE VALEUR**

- **Il est interdit de porter des objets de valeur** (bijoux, objets de « marque »...)
- **Les téléphones portables,** lecteur MP3 et autres **sont interdits à l'école.** Un enfant qui ne respecte pas ce point du règlement se verra confisquer l'objet par l'enseignant. **De plus l'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration**

#### **SECURITE DANS L'ETABLISSEMENT ET AUX ABORDS.**

- **Chaque parent sera averti par courrier donné aux élèves des règles de sécurité en vigueur.**
- **LA SECURITE DE TOUS doit être notre priorité. Nous comptons sur l'engagement de chacun pour le bon fonctionnement.**

#### **HORAIRES, RETARDS et ABSENCES des élèves.**

- Les horaires doivent être respectés, **même en maternelle** : Bien que non obligatoire, la fréquentation scolaire en maternelle le devient dès que vous y inscrivez votre enfant...Vous devez respecter le contrat que vous établissez avec l'école.
- En cas de retard LE MATIN (ou l'après-midi), les enfants doivent passer dans le bureau de Mme GUY. **Vous devrez justifier par écrit, le retard. Si les retards sont répétitifs, l'enfant sera puni :**
  - **Au bout de 3 retards dans la même période,** la famille de l'enfant afin qu'une solution soit trouvée.
  - **Si les retards persistent malgré l'entretien, au bout de 3 retards non prévenus à l'avance, l'enfant ne sera pas autorisé à intégrer sa classe pendant 1 demi-journée.**
- En cas d'absence, les parents doivent prévenir le jour même, Mme GUY ou l'enseignant (e) de l'enfant. Appeler le 03.21.80.53.78 et laissez un message sur le répondeur en précisant le nom, la classe de l'enfant ainsi que le motif de l'absence. Dès le retour, il est demandé un justificatif écrit obligatoirement (mot des parents).

**Rappel :** concernant l'absentéisme répété, des signalements sont faits à **l'inspection académique qui transmet aux services sociaux...**

## ECHELLE DE SANCTION EN CAS DE NON-RESPECT DES REGLES (ATTITUDE / COMPORTEMENT/ POLITESSE)

- Respecter les autres et accepter les différences fait partie intégrante de notre projet éducatif. Lorsque les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à l'école Saint-Patrick, ils s'engagent à respecter ce projet. Tout acte de violence physique ou verbale (insultes) lorsqu'elle concerne les enfants mais également les enseignants sera sévèrement puni.( T.I.G / exclusion selon le résultat du conseil de discipline). En cas de violence à l'encontre d'un professeur, une plainte sera déposée au commissariat de police.
- Les punitions encourues par l'enfant selon le degré de gravité de l'acte malveillant :
  - 1. Rappel à l'ordre ORAL
  - 2. Rappel à l'ordre écrit dans le carnet de liaison
  - 3. Au bout de 3 rappels à l'ordre écrits, l'élève est convoqué dans le bureau.
  - 4. **Si les faits persistent, l'élève et sa famille seront convoqués par Mme GUY** et voici les sanctions possibles au terme de cette convocation
    - **Punition écrite A FAIRE SIGNER**
    - **TIG (travaux d'intérêt généraux)**
    - **Retenue en dehors des heures de classe**
    - **Exclusion temporaire de la classe (1 demi-journée, 1 journée,..)**
  - 5. **Si les faits persistent ENCORE malgré tout cela**
    - **CONSEIL DE DISCIPLINE** avec exclusion temporaire (3 ou 8 jours) ou définitive selon la gravité des faits.
- En cas de non-respect du règlement, la punition, les exigences et « les réparations » demandées seront en rapport avec l'acte malveillant et l'âge des enfants.

Du CP au CM2 les enfants sont en possession d'un « permis de bonne conduite » adapté selon la tranche. Ce permis( ou fleurs) permet de prendre

conscience de l'attitude de l'élève en classe. Chaque classe possède un règlement de classe qui est connu de chaque élève.

Pour que l'école continue d'être un lieu où il fait bon vivre et apprendre, nous vous demandons, à vous parents, de nous aider à faire respecter ces quelques règles nécessaires à la sérénité et au travail scolaire.

N'oubliez pas que **PARENTS ET ENSEIGNANTS sont partenaires** dans un rôle qui est énorme : celui d'éduquer, instruire, guider et protéger les enfants.

---

Signature du règlement :

La directrice, Mme GUY

L'ENSEIGNANT :

Les parents : *signature précédée de la mention « lu et approuvé ».*

L'enfant : *signature précédée de la mention « lu et approuvé ».*